

Lettre circulaire aux orthopédistes

SOINS DE SANTE

2021/10

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire

Nos références : 1260/OMZ-CIRC/Orth-2021-10-F **Bruxelles,** le 24/11/2021

Objet :

1. **Article 29 de la nomenclature: règle interprétative 40 concernant les équipes de rééducation pour les genoux mécatroniques;**
2. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Article 29 de la nomenclature: règle interprétative 40 concernant les équipes de rééducation pour les genoux mécatroniques**

En annexe figure la règle interprétative 40.

La règle interprétative 40 clarifie que le médecin spécialiste, le kinésithérapeute et/ou l'ergothérapeute doit faire partie d'une équipe de rééducation fonctionnelle dans un centre agréé de rééducation fonctionnelle pour rééducation locomotrice et neurologique, qui a conclu une convention 9.50 ou 7.71 ou 9.51 avec INAMI. La batterie de tests doit être réalisée par cette équipe avec le prothésiste.

Cette règle interprétative est parue au Moniteur belge du 22 novembre 2021 et produit ses effets au 1^{er} février 2021.

Toutes les règles interprétatives relatives à l'article 29 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx>

Annexe : 1

2. Informations pratiques.

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé